

## FOIRE AUX QUESTIONS

### Appels à projets 2017-2018 : Concours d'application des connaissances, de développement, et de recherche sur les innovations

#### Questions générales

**Est-ce qu'un chercheur et/ou clinicien peut soumettre plus d'une demande pour un même appel en tant que chercheur et/ou clinicien principal si les projets sont différents ?**

*Non. Par contre, un chercheur et/ou un clinicien peut soumettre plus qu'une demande à des appels différents (par exemple, une demande au concours d'application des connaissances et une demande au concours de développement).*

**Est-ce que les projets financés doivent être menés au sein de cliniques médicales ou peuvent-ils être menés dans un CLSC ou un CIUSSS ?**

*Les projets peuvent se dérouler dans d'autres types de milieux que les cliniques médicales, comme par exemple les CIUSSS. L'important est qu'il y est des retombées cliniques et que les milieux concernés soient associés aux RRAPPL.*

**Quel est le fonctionnement du processus de sélection?**

*Les équipes envoient leur demande (avec tous les détails contenus dans le formulaire de candidature, disponible sur notre site Web) au bureau central du Réseau-1 Québec ([info@reseau1quebec.ca](mailto:info@reseau1quebec.ca)). Le bureau central vérifiera d'abord l'admissibilité des demandes. Ensuite, les demandes seront envoyées aux membres du comité de sélection, qui choisiront les projets qui obtiendront une subvention.*

**Est-ce que les frais indirects à la recherche (FIR) des institutions participantes constituent des dépenses admissibles au budget?**

*Non. Les frais indirects de recherche ne sont pas des dépenses admissibles pour l'utilisation des subventions, qu'elles proviennent du Réseau-1 ou directement du FRQS. De plus, les établissements qui administrent ces fonds ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion ou d'administration.*

**Est-ce que l'équipe peut soumettre une demande de financement à plusieurs endroits pour le même projet, y compris à un des appels à projets du Réseau-1?**

*Oui. Cependant, si le projet est financé par le Réseau-1 ainsi que par un bailleur de fonds fédéral ou provincial (par ex., IRSC ou FRQS), l'équipe devra renoncer au financement accordé par ce dernier pour pouvoir obtenir le financement du Réseau-1.*

**Est-ce qu'une demande peut être déposée en anglais?**

*Oui, les demandes peuvent être déposées en français ou en anglais.*

**Qui sont les personnes-ressources à contacter dans chaque RRAPPL?**

RRAPPL Université Laval  
Sabrina Guay-Bélanger, coordonnatrice  
[sabrina.g-belanger@crchudequebec.ulaval.ca](mailto:sabrina.g-belanger@crchudequebec.ulaval.ca)

RRAPPL Université McGill  
[pbrn.fammed@mcgill.ca](mailto:pbrn.fammed@mcgill.ca)

RRAPPL Université de Montréal  
Fatoumata Binta Diallo, coordonnatrice  
[fatoumata.binta.diallo.2@umontreal.ca](mailto:fatoumata.binta.diallo.2@umontreal.ca)

RRAPPL Université de Sherbrooke  
Mireille Luc, coordonnatrice  
[medfam-coord-recherche@usherbrooke.ca](mailto:medfam-coord-recherche@usherbrooke.ca)

**Si j'ai une question, qui dois-je contacter?**

Les personnes-ressources des RRAPPL ou le bureau central : [info@reseau1quebec.ca](mailto:info@reseau1quebec.ca).

## **Questions relatives au concours de développement et au concours de recherche sur les innovations**

**Qu'entendez-vous par « clinicien-praticien »? Est-ce seulement des médecins de famille ? Est-ce que tous les professionnels de la santé (travailleur social, kinésiologue, etc.) sont considérés comme clinicien-praticien et éligibles à soumettre une demande ? Est-ce qu'un ambulancier ou un médecin de santé publique constitue un clinicien-praticien ?**

*Oui, tous les cliniciens-praticiens œuvrant en première ligne avec une pratique active sont éligibles. La raison pour laquelle on exige un partenariat avec un clinicien est qu'il est important d'assurer un lien direct avec le milieu clinique et surtout avec les pratiques visées par le projet. Les équipes doivent démontrer dans la demande que le clinicien a un lien direct avec les services ou soins sous étude, peu importe sa profession.*

**Est-ce qu'une résidente en médecine peut être considérée comme une clinicienne?**

*Oui. L'important est de s'assurer qu'elle a la légitimité ou l'autorité dans le milieu clinique pour mettre en œuvre les changements de pratiques visés par l'étude, s'il y a lieu.*

**Est-ce que le co-responsables du projet (le chercheur et le clinicien-praticien) doivent être du même RRAPPL ou d'un RRAPPL différent ?**

*Il n'y a pas de règle stricte en ce qui concerne les associations aux RRAPPL. Les co-responsables peuvent être du même RRAPPL ou pas. Pour l'appel à projets de recherche sur les innovations, il est important de démontrer qu'un deuxième RRAPPL est impliqué dans le projet de façon importante et qu'il y aura des retombées importantes pour les milieux cliniques participants (ce qui pourrait être assuré par un co-responsable d'un deuxième RRAPPL, par exemple).*

**Est-il possible d'avoir deux chercheurs comme coresponsables du projet?**

*Non, car il est nécessaire d'avoir une dyade chercheur-clinicien/praticien (par exemple, chercheur-ergothérapeute). Ce sont eux les coresponsables du projet.*

**Est-ce qu'un stagiaire postdoctoral constitue un chercheur admissible?**

*Oui. Il s'agit d'une occasion très intéressante pour les stagiaires.*

**Quelle formation permet l'usage du titre de chercheur (M. Sc., M.D., Ph. D. ou autre)?**

*Il n'y a pas de règle à proprement parler, mais ce serait important que la personne démontre dans la demande qu'elle a la capacité de mener le projet en assurant la rigueur scientifique de celui-ci, ou qu'une lacune à cet égard serait compensée par une autre personne dans son équipe de projet. Un médecin, par exemple, devrait avoir un diplôme de M. Sc. au minimum pour agir à titre de chercheur responsable.*

**Est-ce qu'un professionnel de recherche peut agir à titre de chercheur?**

*Oui, mais pour pouvoir agir à titre de chercheuse, la personne doit être affiliée à un établissement (université, hôpital, CISSS, centre de recherche ou autre) lui permettant d'être responsable du projet de recherche, de poursuivre le projet de façon autonome, de détenir les fonds, et de publier les résultats de recherche. La personne doit respecter les conditions de l'établissement relatives à la conduite de la recherche, et l'établissement doit assurer une surveillance éthique et administrative.*

**En ce qui concerne la règle « Ne sont pas admissibles les projets menés par des équipes qui reçoivent actuellement un financement du Réseau-1 », est-ce que cela est restreint au chercheur et clinicien principal (les co-responsables) sur la demande, ou à toutes les personnes qui font partie de l'équipe de projet?**

La règle se limite aux chercheurs et cliniciens principaux (les co-responsables).

**Quelle est la longueur demandée du résumé à l'intérieur de la lettre d'intention pour l'appel à projets de recherche sur les innovations ?**

*Les résumés peuvent être entre quelques paragraphes et une page de longueur. Il n'y a pas de limites strictes.*

### **Questions relatives au concours de recherche sur les innovations**

**Quelles sont les attentes du R1Q en ce qui a trait à la collaboration entre deux RRAPPL?**

*Il est entendu qu'une collaboration entre deux RRAPPL va au-delà de la collecte de données dans un deuxième RRAPPL. Il s'agit d'une vraie collaboration impliquant une prise de décision commune, de même que la conception et l'analyse conjointes du projet. On s'attend également à ce que les services ou soins sous étude impliquent les cliniques participantes des deux RRAPPL. Cette collaboration doit être bien décrite dans la demande. Les équipes sélectionnées peuvent compter sur l'aide des coordonnateurs des RRAPPL pour faciliter le travail avec les cliniques des RRAPPL.*

**Si un milieu clinique n'est pas associé à un RRAPPL, est-ce que le projet est admissible?**

*Non, les cliniques participantes doivent être rattachées à un RRAPPL. Nous encourageons les milieux cliniques qui ne sont pas encore associés à un RRAPPL à prendre contact avec les personnes-ressources des RRAPPL mentionnées ci-dessous.*

**Est-ce que l'équipe peut soumettre une demande de financement au Réseau-1 pour un volet non financé qui fait partie d'un projet plus large financé par les IRSC (ou par un autre bailleur de fonds provincial ou fédéral)?**

*Oui, mais l'équipe doit justifier le fait que le volet soit distinct du projet qui est déjà financé.*